



Règlement Intérieur

ASGU Gymnastique



Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la section gymnastique en complément des statuts et du règlement intérieur de l'association omnisport

"Association Sportive Guérigny Urzy" dont elle fait partie.

L'ASGU est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG)

Tout licencié de plus de 16 ans a un droit de vote le jour de l'Assemblée Générale Plénière annuelle.

Il peut sous conditions prétendre à se porter candidat pour participer à la vie du club

L'inscription à l'ASGU Gymnastique vaut pour acceptation du règlement intérieur ci-dessous ainsi que des statuts et du règlement de l'ASGU omnisports.

Article 1 : Bureau Comité Directeur composé de 25 membres maximum

Le Bureau Comité Directeur de la section gymnastique élu selon les statuts de l'Omnisport met en place dès sa première réunion une organisation et des commissions spécifique à sa section. Le président nomme sur proposition du Bureau Comité Directeur le **Correspondant** qui fera le lien avec la FFG (réception des mails, courriers, infos diverses qu'il devra communiquer) / le **Responsable informatique** qui fera l'enregistrement de chaque licence sur le site de la FFG lors de la réception du dossier complet de chaque demande d'adhésion (nouvelle demande ou renouvellement) / le **Responsable technique** qui réunira la commission technique autant de fois qu'il est nécessaire pour organiser l'encadrement lors des entraînements, des compétitions, des formations, des regroupements extérieurs de gymnastes. Il fera le lien avec les instances fédérales et la coordination entre toutes les pratiques proposées par le Club.

Article 2 : Commission technique

Toute personne majeure, licenciée bénévole ou rémunérée encadrant dans la salle de gymnastique fait partie intégrante de cette Commission. Pour tout échange avec un encadrant mineur un membre présent pendant sa séance d'entraînement est nommé en début de saison. La commission établit son action qu'elle communique ensuite au Bureau Comité Directeur. Elle nomme si nécessaire en début de chaque saison un **référént technique par discipline ou pratique évolugym** (Gymnastique Artistique Masculine / Gymnastique Artistique Féminine / Team Gym / Gymnastique Pour Tous : Baby, Access Gym et Gym + pour adulte).

❖ Article 3 : Adhésion

Article 3-1 : Modalité d'adhésion

La section gymnastique peut accueillir de nouveaux adhérents dans la limite de ses capacités d'accueil. Toute personne désirant adhérer devra se rendre sur la plateforme « **Mon Club** » (avec ou sans aide du club) : tous les renseignements se trouvent sur le **site du club**. Le club validera l'inscription lorsque tous les documents/informations de l'adhérent seront renseignés et que le club sera en mesure de l'intégrer dans un groupe d'entraînement. L'adhérent pourra accéder à sa première séance d'entraînement de septembre ou deuxième séance d'essai (pour les nouveaux adhérents) à la seule condition d'avoir réglé son adhésion (ou une partie de son adhésion). En cas de fraude (fausses déclaration...etc.), l'exclusion, non remboursement de la

somme versée et interdiction de pratiquer peut être décidée par le Comité. Pour le certificat médical le club se conforme à la réglementation médicale en cours de la FFG.

Si la photo de l'adhérent n'a pas pu être téléchargée lors de l'inscription, il incombe au licencié de l'intégrer lui-même sur le site de la FFG sous peine de se voir refuser l'engagement en compétitions, formations et actions fédérales, par le Club/la Région/la FFG.

Le tarif de l'adhésion comprend le **tarif de la licence FFG et la cotisation pour le club**

Article 3-2 : Licence FFG

Le tarif de la licence FFG ne dépend pas du club. Il est révisé chaque saison.

Il comprend : l'adhésion à la FFG et à ses structures déconcentrés (Comités de Nièvre et de Bourgogne-Franche-Comté), l'Assurance fédérale, la Sacem. La somme ne peut en aucun cas être restituée après l'enregistrement de la licence par le club. Cet enregistrement génère un message (sms ou mail) indiquant le numéro de licence attribué à l'adhérent ainsi que la procédure à suivre pour éditer sa licence, changer sa photo, prendre une éventuelle assurance complémentaire etc... Il permet aussi au club d'engager le licencié aux diverses actions fédérales : compétitions, formations, regroupements de gymnastes etc... La licence couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

La prise de licence implique le respect des Valeurs et Chartes de la FFGym.

Article 3-3 : Cotisation

La cotisation annuelle représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association. Elle est fixée par le Bureau Comité Directeur de la section, puis validée par l'Assemblée Générale de la section. La cotisation varie selon le statut de l'adhérent (non pratiquant ou pratiquant), selon la pratique choisie (si pratiquant) et selon de nombre d'adhérents d'une même famille (à partir du 3^{ème}). Elle n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. Dans le cas d'un paiement en trois fois de l'adhésion : le 1^{er} versement, comprenant au minimum le tarif de la licence, donne droit à la prise de licence mais en aucun cas à l'accès définitif à la salle d'entraînement et à l'engagement aux compétitions. **Le club se réserve le droit d'exclure toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de la somme due au cours de la saison sans motifs sérieux.** Il peut la saison suivante refuser sa réinscription. Si l'adhésion se fait après le 1^{er} février la cotisation sera calculée au prorata des mois qui restent à pourvoir. En aucun cas le club ne remboursera les séances qui seraient impactées par une fermeture du gymnase sur décision municipale ou gouvernementale.

❖ Article 4 : Prise en charge des pratiquants

Les pratiquants inscrits à l'ASGU Gymnastique sont pris en charge par la section selon la **procédure de début et de fin d'entraînement en cours, affichée.**

Article 4-1 : Prise en charge du mineur

Le gymnaste mineur sera conduit et repris par son représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur et respecter les horaires d'entraînement. Aucun enfant ne doit quitter le gymnase seul (exemple : retrouver ses parents sur le parking) sauf autorisation spécifique.

Article 4-2 : Accès à la salle d'entraînement

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à l'espace d'entraînement. **La présence des parents (ou représentants) est autorisée seulement pour le cours de Baby 1. Les pratiquants ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours, sauf décision exceptionnelle du bureau.** Le pratiquant ne doit pas entrer dans la salle et utiliser les agrès sans l'accord d'un entraîneur. Il doit se conformer aux règles de base suivantes : tenue réglementaire exigée, bijoux interdits, cheveux attachés, chewing-gum interdit, interdiction de perturber les cours, chaussures de ville interdites pour toute personne présente dans la salle, utilisation du téléphone interdit (il sera remis à l'endroit indiqué par le responsable de l'entraînement). L'entraîneur est garant de ces règles et de la bonne utilisation du matériel. **L'entraîneur peut décider de mettre fin momentanément à l'entraînement d'un pratiquant. Ce dernier doit rester dans la salle de gymnastique jusqu'à la fin de son cours sauf s'il est invité à se rendre au bureau pour explications.**

Article 4-3 : Planning des entraînements

Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours. Chaque pratiquant devra s'y conformer. Des changements de groupes ou d'horaires peuvent éventuellement intervenir en cours de saison. Ils resteront limités et seront soumis à l'approbation du président et du responsable technique. **Les informations seront communiquées en priorité par mail / sms / page facebook, site internet du club et application « MonClub »**

Article 4-4 : Prise en charge en cas de Blessure

La procédure en cas d'accident est affichée dans la salle. En cas de blessure corporelle survenue pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit aux responsables présents de prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires pour assurer la sécurité du pratiquant en tenant compte des informations portées sur sa fiche d'inscription. L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le président ou le responsable désigné. Seuls les soins de 1er secours sont dispensés sur place. **Les parents doivent transmettre le certificat médical de constatation de lésion dans les 48h au club.**

❖ Article 5 : Tenue Vestimentaire réglementaire

Tout adhérent doit avoir une tenue décente et appropriée à sa pratique ou à sa fonction. Exemples : short ou legging, tee-shirt (non ample) ou brassière (filles), justaucorps (filles), survêtement (entraîneur). La pratique se fera pieds nus, en chaussettes ou chaussons de gymnastique. Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme et à la charge de l'adhérent est exigée : la tenue du club (justaucorps pour les féminines) est obligatoire pour les compétitions par équipes. Se renseigner dès le début de saison.

❖ Article 6 : Vestiaires

La présence non justifiée des pratiquants dans les vestiaires durant les entraînements fera l'objet d'une demande d'explication auprès d'un responsable du club. Ce dernier pourra éventuellement

le suspendre de son cours. Les vestiaires n'étant pas surveillés, le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration de vêtements et d'objets personnels laissés à l'intérieur. Il est interdit de jouer/courir dans les vestiaires et couloirs accédés aux vestiaires. **L'accès aux vestiaires est strictement interdit aux parents sauf pour les " Baby Gym".**

❖ Article 7 : Propreté des locaux

Les adhérents, ainsi que les accompagnateurs (pour les mineurs) sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, le local du bureau, les vestiaires et les toilettes.

❖ Article 8 : Compétitions, Formations, Stages et autres manifestations

Sur proposition du Club, l'adhérent peut accepter ou non une participation à une action (compétition, formation, stage etc...). Les familles sont engagées à les soutenir dans leur démarche. **Lorsque l'adhérent s'est porté volontaire il est dans l'obligation d'honorer son engagement sous peine de devoir rembourser le montant de l'engagement et les amendes éventuelles infligés par l'organisateur.** Les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants, de composer les équipes et de décider (pour les compétitions) de la valeur des exercices présentés. **Leur décision est sans appel et ne peut être contestée** par les parents (ou le représentant légal). Le déplacement du pratiquant lors de ces événements est à sa charge (ou celui de ses responsables légaux) sauf indication par le club d'une organisation collective qui fera l'objet d'une procédure spécifique. Dans tous les cas les frais de transports, d'hébergement et de nourriture restent à sa charge. Pour chaque Finale Nationale, le club indiquera la partie des frais qu'il pourrait éventuellement supporter. Le gymnaste mineur engagé dans une manifestation reste sous la responsabilité de son représentant légal avant la prise en charge par l'entraîneur et après la prestation du gymnaste. Si le responsable est absent il doit signer une autorisation spécifique.

❖ Article 9 : Comportement et Discipline

Toutes discussions ou manifestations présentant un caractère politique, confessionnel ou racial sont formellement interdites dans le cadre des activités de l'ASGU Gymnastique.

Le non respect de ce règlement intérieur, par l'adhérent, les responsables légaux ou accompagnateurs, constitue une infraction du ressort du Bureau Comité Directeur. Ce dernier examinera toute demande de sanction après avoir invité l'intéressé ou son représentant légal à fournir des explications orales ou écrites. **La sanction** peut aller de l'exclusion temporaire des entraînements jusqu'à la radiation de la section gymnastique (sans remboursement). La sanction sera notifiée à l'intéressé par courrier suivi.

En cas de faute grave, le président se réserve le droit de déposer plainte.

En aucun cas, le présent règlement intérieur ne saurait se substituer à la législation en vigueur ou à venir, notamment émanant de la Fédération Française de Gymnastique.

Règlement validé par l'Assemblée Générale Plénière de la section gymnastique le 18 mai 2023



Signature de la présidente de la section
QUERICHY URZY
Gymnastique
ASGU

Signature du président de l'omnisport

